

10 □ PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20.10.09

En application de l'article L.225-211 du Code de Commerce nous vous présentons le bilan du dernier programme de rachat:

Nombre de titres composant le capital social au début du programme (20.10.09) = 1 224 000

Nombre de titres auto-détenus au début du programme = 120 212

Opérations réalisées depuis le début du programme jusqu'au 31.08.10

Nombre de titres achetés	1 094 (cours moyen 17,61 euros)
Nombre de titres vendus	0
Nombre de titres annulés	120 400
Nombre de titres détenus au 31.08.10	906

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS SOUMIS A L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27.10.10

(article 241-2 du règlement général de l'AMF)

L'objectif est d'annuler les 906 actions auto-détenues au 31.08.10.

Il est demandé à la présente assemblée de reconduire l'autorisation d'acquérir des actions dans les conditions suivantes :

□ prix maximal d'achat par action : 35 Euros (hors frais d'acquisition),

le nombre d'actions que la société pourra acquérir ne pourra excéder 5 % du nombre d'actions composant le capital social soit 45.875 actions. L'acquisition de ces titres représenterait ainsi un montant maximal théorique de 1.605.625 euros sur la base d'un prix maximal de 35 euros par action,

la présente autorisation a pour objet l'annulation de ces actions.

Cette autorisation est demandée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée générale du 27.10.10.

En cas d'opérations sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital à ce jour avant l'opération et le nombre de ces titres après la ou les opérations.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, être acquises que ce soit sur le marché, ou hors marché, par tous moyens et, notamment, par transactions de blocs.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation est donnée à compter de la présente assemblée générale pour une période maximale de dix huit mois, expirant en conséquence le 26 avril 2012 et annule la précédente autorisation.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre cette autorisation et notamment pour passer tout ordre de bourse, signer tout acte d'achat de cession d'échange ou de transfert, conclure tout accord, effectuer toutes déclarations auprès de l'autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Fait à Normanville, le 22 septembre 2010

Le conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPOSÉE A L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 OCTOBRE 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe Diffusion Plus et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209, al.4 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 5% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209, al.4 du code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses actions propres, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci, ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Mont Saint Aignan et à Evreux,
le 11 octobre 2010

Les commissaires aux comptes
Cécile SOURGET
SCOGEX
20, rue de Verdun
27000 EVREUX

Pascal THIBAUT
MAZARS
53, rue Louis Pasteur
76135 MONT-SAINT-AIGNAN